



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°01-2016-018

PUBLIÉ LE 25 MARS 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-02-17-001 - 20160217ArreteModificatifReconnaissanceCoopMaraichereManziat
(2 pages) Page 3

01-2016-03-09-001 - Arrêté portant application du régime forestier sur la commune de ST
MARTIN DU MONT (3 pages) Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-14-002 - Arrêté mettant à jour le plan local d'urbanisme à Attignat (1 page) Page 10

01-2016-03-14-001 - Arrêté modifiant la composition du CODERST (3 pages) Page 12

01-2016-01-21-001 - Arrêté portant transfert de domanialité publique (2 pages) Page 16

01-2016-03-23-003 - Arrêté renouvellement agrément 1er secours UGSEL (3 pages) Page 19

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-03-07-003 - PRFET DE L'AIN (2 pages) Page 23

01-2016-03-04-006 - PRFET DE L'AIN (2 pages) Page 26

01-2016-02-25-001 - PRFET DE L'AIN (2 pages) Page 29

01-2016-02-29-007 - PRFET DE L'AIN (2 pages) Page 32

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-02-17-001

20160217ArreteModificatifReconnaissanceCoopMaraicher
eManziat

Arrêté du 17 février 2016

**portant modification de la reconnaissance de la société coopérative agricole Maraîchère de MANZIAT
en tant qu'organisation de producteurs de fruits et légumes**

NOR : AGRT1529551A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement ;**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant reconnaissance de la société coopérative agricole Maraîchère de MANZIAT en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes dans la circonscription Sud-Est ;

Vu la demande en date du 28 août 2015, par laquelle la société coopérative agricole Maraîchère de MANZIAT demande une modification de sa zone territoriale de reconnaissance ;

Vu l'avis de la commission nationale technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 1997 est ainsi modifié : les termes « La S.C.A visée à l'article premier est reconnue pour la catégorie des légumes dans la circonscription Sud-Est », sont remplacés par les termes « La S.C.A visée à l'article premier est reconnue pour la catégorie des légumes sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs ».

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

K. SERREC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serrec', written over a horizontal line.

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-03-09-001

Arrêté portant application du régime forestier sur la
commune de ST MARTIN DU MONT

Arrêté portant application du régime forestier sur la commune de ST MARTIN DU MONT

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité Agriculture Durable, Forêt

A R R E T É
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain
situées sur la commune de SAINT MARTIN DU MONT

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R.214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Saint Martin du Mont demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 11 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Section de Gravelles

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint-Martin du Mont	C	456	Combe Bezin	0.3520
	D	245	Polet	0.0910
	D	388	Les Chenevieux	3.6692
	D	389	Les Chenevieux	0.5076
	D	504	Les Godardes	1.5818
Total				6.2016

Propriétaire : Section de Soblay

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint-Martin du Mont	E	108	Les Etendues	1.9950
	E	114	Les Etendues	0.3522
	E	115	Les Etendues	1.6010
	ZI	30	Les Etendues	0.1030
Total				4.0512

- Surface de la forêt de la commune de St Martin du Mont relevant du régime forestier : 63 ha 62 a 00 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 10 ha 25 a 28 ca
- Correction d'arrondi : 0 ha 00 a 38 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de St Martin du Mont relevant du régime forestier : 73 ha 86 a 90 ca

Article 2

Les parcelles relevant du régime forestier pour la commune de Saint Martin du Mont sont donc les suivantes

Commune de situation	Section	n° Plan	Adresse (lieu-dit)	Contenance totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
DRUILLAT	A	440	Le Doray	1,03 35	1,03 35
DRUILLAT	A	442	Le Doray	1,44 80	1,44 80
DRUILLAT	A	443	Le Doray	1,49 40	1,49 40
DRUILLAT	A	444	Le Doray	1,32 15	1,32 15
NEUVILLE-SUR-AIN	F	657	Bois Genêt	0,61 75	0,61 75
NEUVILLE-SUR-AIN	F	687	Bassement Nord	1,99 10	1,99 10
SAINT-MARTIN-DU-MONT	C	63	La Faite	7,45 50	7,45 50
SAINT-MARTIN-DU-MONT	C	456	Combe Bezin	0,35 20	0,35 20
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	245	Polet	0,09 10	0,09 10
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	388	Les Chenevieux	3,66 92	3,66 92
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	389	Les Chenevieux	0,50 76	0,50 76
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	463	Au Bois de la Chat	34,75 43	34,75 43
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	504	Les Godardes	1,58 18	1,58 18
SAINT-MARTIN-DU-MONT	D	516	Au Bois de la Chat	8,02 17	8,02 17
SAINT-MARTIN-DU-MONT	E	108	Les Etendues	1,99 50	1,99 50
SAINT-MARTIN-DU-MONT	E	114	Les Etendues	0,35 22	0,35 22
SAINT-MARTIN-DU-MONT	E	115	Les Etendues	1,60 10	1,60 10
SAINT-MARTIN-DU-MONT	G	482	Tête d'Ognons	0,41 50	0,41 50
SAINT-MARTIN-DU-MONT	G	582	Le Communal	2,55 30	2,55 30
SAINT-MARTIN-DU-MONT	G	583	Le Communal	2,51 17	2,51 17
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZI	30	Les Etendues	0,10 30	0,10 30

Article 3

Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier pour la commune de Saint Martin du Mont.

Article 4

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le Maire de Saint Martin du Mont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Martin du Mont et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 9 mars 2016

Le Préfet,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur,

Signé Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-14-002

Arrêté mettant à jour le plan local d'urbanisme à Attignat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Ain

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau aménagement et de l'urbanisme

PLU Attignat – AP MAJ 16 03 14

ARRETE PREFECTORAL
du 14 mars 2016 mettant à jour
le plan local d'urbanisme
de la commune d'Attignat

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.515-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Attignat en date du 5 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Total Raffinage France sur les communes d'Attignat et de Viriat ;

Vu le courrier du 19/11/2015 mettant en demeure le maire d'Attignat de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de sa commune ;

Vu notamment les documents ci-annexés ;

Considérant que le maire d'Attignat n'a pas mis à jour le plan local d'urbanisme dans le délai de trois mois afin d'annexer le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Total raffinage France qui constitue une servitude au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune d'Attignat est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie d'Attignat et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Attignat durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le présent arrêté et son dossier seront adressés à :

- M. le maire d'Attignat,
- Mme la directrice régionale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. le directeur de l'unité territoriale de la DREAL,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Signée Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-14-001

Arrêté modifiant la composition du CODERST

CODERST

**Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1, R.1416-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU la désignation par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes, de son représentant au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 susvisé portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

« Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

1^{er} collège - REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (chef de l'unité territoriale ou son adjoint ou l'inspecteur chargé des installations classées)
- le directeur départemental des territoires et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou chefs d'unités)
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou inspecteurs des installations classées)
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son adjoint

REPRESENTANT DE L'ARS :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

.../...

2^{ème} collège – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
--

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :Titulaires :

- Monsieur Yves CLAYETTE, conseiller départemental du canton de CHATILLON SUR CHALARONNE
- Madame Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX

Suppléants :

- *Monsieur Walter MARTIN, conseiller départemental du canton d'ATTIGNAT*
- *Monsieur Alain CHAPUIS, conseiller départemental du canton de SAINT ETIENNE DU BOIS*

MAIRES :Titulaires :

- Monsieur Patrick CHAIZE, maire de VONNAS
- Monsieur Jean-Claude AUBERT, maire de TOUSSIEUX,
- Monsieur Henri CALDAIROU, maire de CHANAY

Suppléants :

- *Monsieur Bernard THIBOUT, maire d'ANGLEFORT*
- *Monsieur Michel LEVRAT, maire de SAINTE CROIX*
- *Monsieur Georges GOULY, maire de BEAUPONT*

3^{ème} collège – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :
--

➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS :**

- Titulaire : Monsieur Ludovic LABALME, Confédération nationale du logement
- Suppléant : *Monsieur Joseph MARGUIN, Confédération syndicale des familles*

➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Titulaire : Monsieur Bernard VERNE, association FRAPNA Ain
- Suppléant : *Monsieur Maxime FLAMAND, association FRAPNA Ain*

➤ **Un représentant de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE L'AIN :**

- Titulaire : Monsieur Christian FOILLERET,
- Suppléant : *Monsieur Gérard BABAD*

➤ **Un représentant de la PROFESSION AGRICOLE, désigné par la CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

- Titulaire : Monsieur Régis JANICHON
- Suppléant : *Monsieur Gilles BRENON*

➤ **Un représentant de la PROFESSION DU BATIMENT, désigné par la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :**

- Titulaire : Monsieur Michel FERRAND
- Suppléant : *Madame Karine ROUCHON*

➤ **Un représentant des Industriels exploitants des installations classées, désigné par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

- Titulaire : Monsieur Patrice FONTENAT
- Suppléant : *Monsieur Bertrand GLAIZAL*

➤ **Un INGENIEUR EN HYGIENE ET SECURITE désigné par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail**

- Titulaire : Mme Virginie PRETI
- Suppléant : *Monsieur Eric ALLEMAND*

➤ **Un représentant du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Monsieur le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ou son représentant

➤ **Un représentant de l'association Hélianthe**

- Titulaire : Madame Nicole GUILLERMIN

- *Suppléant : Monsieur Denis LINGLIN*

4^{ème} collège – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Titulaire : Monsieur Pierre TORELLI, hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Ain
Suppléant : Monsieur Olivier MURZILLI, hydrogéologue agréé
Suppléante : Madame Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue agréée
- Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, EPTB du Bassin Saône et Doubs
- Monsieur Christian COLLARD, architecte
- le médecin inspecteur de santé publique de l'ARS »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

signé : Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-01-21-001

Arrêté portant transfert de domanialité publique

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale
des finances publiques de l'Ain,
Service France Domaine N° 12.006.

ARRETE

Portant transfert de gestion de domanialité publique

Le préfet de l'Ain,

- Vu l'article L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article R.2123-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la demande de Monsieur le maire de Bourg-en-Bresse du 19 mai 2014, visant à obtenir, le transfert de gestion au profit de la commune de Bourg-en-Bresse, d'une emprise de terrain du site universitaire « La Charité » à Bourg-en-Bresse, dépendant du domaine public de l'Etat, en vue de l'aménagement d'un parc ouvert au public,
- Vu l'avis du 4 janvier 2016 de la rectrice de l'académie de Lyon,
- Vu l'avis du 15 janvier 2016, du directeur départemental des finances publiques de l'Ain

ARRETE

Article 1^{er}:

Est autorisé le transfert, au profit de la commune de Bourg-en-Bresse, de la gestion de la parcelle de terrain, espace vert boisé connu sous le nom de Parc de la Charité, en référence à l'ex-hôpital de la Charité adossé, restructuré en centre d'étude universitaire, cadastrée à BOURG EN BRESSE (Ain) :
section AB n° 426 "9001 avenue de Mâcon" pour une contenance de 73 a 30 ca
et dépendant du domaine public de l'Etat.

Article 2 :

Cette opération de transfert sera réalisée à titre gratuit.

Article 3 :

Elle sera constatée par une convention de gestion établie par le service France Domaine avec le concours du rectorat de l'académie de Lyon, afin d'en fixer les modalités et conditions et prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et transmis en copie à la rectrice de l'académie de Lyon.

Bourg-en-Bresse, le 21 JAN. 2016

Le Préfet,

Laurent TOUVET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-23-003

Arrêté renouvellement agrément 1er secours UGSEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifié par arrêté du 24 mai 2000 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogies de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activité de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00 Site internet : www.ain.gouv.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2010 portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410 A 24 relative à la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée par le Ministère de l'Intérieur à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours déposée par l'Union générale sportive de l'enseignement libre de l'Ain (UGSEL01) le 17 mars 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : **L'agrément de l'association** désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Union générale sportive de l'enseignement libre
Comité départemental de l'Ain (UGSEL01)
29 rue Dr. Nodet
01000 BOURG-EN-BRESSE**

représentée par son Président, **Monsieur Yannick GERMAIN**, est **renouvelé pour une durée de 2 ans**, sous le n° **14.05**, dans le département de l'Ain.

Article 2 : L'association enseignera les formations suivantes :

- **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'**UGSEL01**, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de l'**UGSEL01**, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'**UGSEL01** et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé : Michaël CHEVRIER

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-03-07-003

PRFET DE L'AIN

*Récépissé de déclaration rectificatif d'un organisme de service à la personne enregistrée sous le
N° SAP488491259*

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
RECTIFICATIF
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP488491259
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-053 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité territoriale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 3 janvier 2016 par Madame ROGER Dorothee gérante de l'EI DOROTHEE Vivre à domicile sise à Le Village, 01330 BIRIEUX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DOROTHEE Vivre à domicile sise à DOROTHEE Vivre à domicile sise à Le Village, 01330 BIRIEUX, sous le n° SAP488491259.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**

.../...

- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé est à effet du 17 janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 mars 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-03-04-006

PRFET DE L'AIN

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°
SAP818626053*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP818626053
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/19 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 4 mars 2016 par M. GIROD Patrick gérant de l'EIRL de O2 HOME SERVICES sise à 70 route des Teppes, 01100 OYONNAX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de O2 HOME SERVICES sise à 70 route des Teppes, 01100 OYONNAX, sous le n° SAP818626053.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mars 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-02-25-001

PRFET DE L'AIN

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°
SAP809814601*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP809814601
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/19 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 25 février 2016 par M. DOMBON Cédric auto-entrepreneur de DOMBON Services sise à 120 chemin des Brotteaux, 01470 BRIORD ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DOMBON Services sise à 120 chemin des Brotteaux, 01470 BRIORD, sous le n° SAP809814601.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**

- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2016

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-02-29-007

PRFET DE L'AIN

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°
SAP500467485*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP500467485
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/19 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 29 février 2016 par M. BONAZ Bruno auto-entrepreneur sis à 4 allée du Professeur Lacassagne, 01700 BEYNOST ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. BONAZ Bruno sis à 4 allée du Professeur Lacassagne, 01700 BEYNOST , sous le n° SAP500467485.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 février 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE